

***Communiqué de presse**

Les structures de musiques actuelles en difficulté économique : le SMA ne signe pas l'accord sur les salaires - NAO 2013 – de la CCNEAC

Le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) est l'un des huit syndicats d'employeurs négociateurs de la CCNEAC – convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Le 6 mai dernier, dans ce cadre, a été signé par les partenaires sociaux et est entré en application l'accord annuel de revalorisation des salaires au titre de l'année 2013 (NAO).

Hélas, notre organisation n'en est pas signataire : ce qui représente un réel risque de perte de pouvoir d'achat pour les salariés qui travaillent dans le secteur des musiques actuelles.

En effet, le conseil national du syndicat, après avoir consulté les adhérents, a estimé que devant les nombreuses difficultés rencontrées actuellement par les entreprises adhérentes : augmentation de la fiscalité sur la billetterie, gel des subventions de l'Etat, attente de la « mise au plancher » pour bon nombre de SMACs, maintien voir baisse des subventions des collectivités territoriales et augmentation des coûts de fonctionnement, sous-dotation du budget de la commission 7 – « aide à la diffusion » du CNV – Centre National des Variétés - et fin du plan d'action conjoncturel du CNV pour les entreprises les plus en difficulté, fin des perspectives ouvertes avec le projet de CNM – Centre National de la Musique - par la Ministre, etc., celles-ci ne seraient majoritairement pas en mesure d'assumer de surcroît une hausse des salaires.

Le SMA se félicite toutefois de la poursuite du plan SMAC en 2013 et appelle donc dès à présent l'Etat :

- à poursuivre ce plan ces prochaines années, comme il s'y est engagé en signant la circulaire SMAC en 2010, afin que chaque département soit doté a minima d'une SMAC avec un financement plancher a minima de 75000€ ;
- à prendre en compte les structures non labellisées dans un cadre à co-construire ensemble ;
- à mettre en œuvre rapidement les pistes dessinées par le rapport Lescure en vue d'adapter les règles qui régissent l'écosystème des musiques actuelles à l'ère du numérique ;
- dans l'attente, à prendre des mesures transitoires d'urgence à destination des entreprises les plus en difficulté ;
- à dégeler les crédits qu'il verse, tant sur les lignes budgétaires « création » - programme 131 que « transmission des savoirs/démocratisation culturelle » - programme 224 – en rappelant que ces seconds types de crédits visent particulièrement l'action culturelle et l'éducation artistique dans nos structures – actions que la Ministre a souhaité mettre au cœur de son mandat ;

et les collectivités territoriales à poursuivre leurs efforts en faveur des musiques actuelles.

Toutefois, en tant qu'organisation professionnelle nous revendiquant de l'économie sociale et solidaire, et afin de ne pas faire porter aux équipes salariées les effets du contexte difficile pour le secteur des musiques actuelles, le SMA invite ses entreprises adhérentes qui en ont les marges financières suffisantes à appliquer cet accord des le 1er avril, comme le prévoit l'accord de branche.

Contacts presse :

Dorothée Anton – administration@sma-syndicat.org – 01.42.49.21.16